POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 22 janvier 2024.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 22 janvier 2024 à 19 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
Claude Gagnon
Nicole Boilard
Eddy Faucher
Steve Rouleau

Était absent : Marco Côté

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2024-01-045 **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune personne n'assiste à la séance.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2024-01-046 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1893-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 900 000,00 $, INCLUANT LES FRAIS DE LABORATOIRE, LES FRAIS DIVERS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD TASCHEREAU SUD, ENTRE LA ROUTE CARTER ET L'AVENUE LASALLE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 janvier 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 12 janvier 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 janvier 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1893-2024 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 900 000,00 $, incluant les frais de laboratoire, les frais divers, les taxes nettes et les imprévus, pour des travaux de réfection des services

municipaux du boulevard Taschereau Sud, entre la route Carter et l'avenue Lasalle », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-047 **RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1893-2024 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 900 000,00 $, INCLUANT LES FRAIS DE LABORATOIRE, LES FRAIS DIVERS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD TASCHEREAU SUD, ENTRE LA ROUTE CARTER ET L'AVENUE LASALLE**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE ce conseil fixe les 14 et 15 février 2024 de neuf à dix-neuf heures comme dates et heures des journées d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1893-2024 et que le résultat de la consultation sera donné le 15 février 2024 à 19 h.

QU'en conséquence la greffière (en son absence la greffière adjointe) donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-048 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1894-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000,00 $, INCLUANT LES FRAIS DE LABORATOIRE, LES FRAIS DIVERS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA 1re AVENUE, DE LA 2e AVENUE ET DE LA 1re RUE DU PARC-INDUSTRIEL**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 janvier 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 12 janvier 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 janvier 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1894-2024 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000,00 $, incluant les frais de laboratoire, les frais divers, les taxes nettes et les imprévus, pour des travaux de voirie de la 1re avenue, de la 2e avenue et de la 1re rue du Parc-Industriel », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-049

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1894-2024 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000,00 $, INCLUANT LES FRAIS DE LABORATOIRE, LES FRAIS DIVERS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA 1re AVENUE, DE LA 2e AVENUE ET DE LA 1re RUE DU PARC-INDUSTRIEL

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil fixe les 14 et 15 février 2024 de neuf à dix-neuf heures comme dates et heures des journées d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1894-2024 et que le résultat de la consultation sera donné le 15 février 2024 à 19 h.

QU'en conséquence la greffière (en son absence la greffière adjointe) donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-050

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1895-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 100 000,00 $, INCLUANT LES FRAIS DE LABORATOIRE, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DROUIN INCLUANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DE SERVICES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 janvier 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 12 janvier 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 janvier 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1895-2024 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 100 000,00 $, incluant les frais de laboratoire, les taxes nettes et les imprévus, pour des travaux de réaménagement du parc Drouin incluant la construction d'un nouveau bâtiment de services », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-051 **RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1895-2024 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 100 000,00 $, INCLUANT LES FRAIS DE LABORATOIRE, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DROUIN INCLUANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DE SERVICES**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE ce conseil fixe les 14 et 15 février 2024 de neuf à dix-neuf heures comme dates et heures des journées d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1895-2024 et que le résultat de la consultation sera donné le 15 février 2024 à 19 h.

QU'en conséquence la greffière (en son absence la greffière adjointe) donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-052 **ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC GESTION IMMOBILIÈRE LABRECQUE INC.**

ATTENDU QUE les représentants de Gestion Immobilière Labrecque inc. ont effectué des représentations auprès du Service d'urbanisme et du Service du greffe et contentieux dans le but d'acquérir le lot 6 611 735 du Cadastre du Québec, propriété de la Ville de Sainte-Marie, afin d'y aménager une entrée permettant d'accéder aux immeubles via la rue Notre-Dame Sud;

ATTENDU QUE la Ville consent à échanger le lot 6 611 735, représentant une superficie de 194,6 mètres carrés, en échange de l'entièreté du trottoir qu'elle a construit sur l'avenue Baronet, à partir de la rue Notre-Dame Sud, ainsi que d'une parcelle de terrain à l'intersection de l'avenue Baronet et de la rue Notre-Dame Sud, soit les lots 6 461 079, 6 611 737 et 6 611 738, représentant une superficie totale de 195,4 mètres carrés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat d'échange des lots 6 461 079, 6 611 735, 6 611 737 et 6 611 738 du Cadastre du Québec avec Gestion Immobilière Labrecque inc.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat d'échange pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte d'échange et de la publication par voie électronique, estimés à 760,00 $, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 155,00 $, soient payés en parts égales par la Ville et Gestion Immobilière Labrecque inc.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge de Gestion Immobilière Labrecque inc.

QUE le montant des honoraires professionnels payés par la Ville de Sainte-Marie, soit 514,40 $, taxes incluses, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 27.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-053 **ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 11 DÉCEMBRE 2023 AU 21 JANVIER 2024**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 11 décembre 2023 au 21 janvier 2024 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, l'assistante-trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 11 décembre 2023 au 21 janvier 2024 du fonds d'administration pour un montant de 2 962 006,24 $, de six (6) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 11 461,98 $ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 986 612,54 $.

L'assistante-trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 22.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE DE PERSONNEL ESTIVAL / CHEFS DE PROGRAMME

2024-01-054

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *Mathilde Gagnon-Perron*, *Camille Lessard*, *Gabrielle Larose* et *Nadya Viau*, respectivement, à titre de chefs des programmes « Service de garde », « Camp de jour », « Intégration-Plus » et « Camp Ado »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Mathilde Gagnon-Perron* à titre de chef de programme « Service de garde » à un taux horaire de 18,45 $ qui sera majoré, dès le 1er mai 2024, suivant l'augmentation du salaire minimum.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Camille Lessard* à titre de chef de programme « Camp de jour » à un taux horaire de 19,45 $ qui sera majoré, dès le 1er mai 2024, suivant l'augmentation du salaire minimum.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Gabrielle Larose* à titre de chef de programme « Intégration-Plus » à un taux horaire de 18,45 $ qui sera majoré, dès le 1er mai 2024, suivant l'augmentation du salaire minimum.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Nadya Viau* à titre de chef de programme « Camp Ado » à un taux horaire de 18,45 $ qui sera majoré, dès le 1er mai 2024, suivant l'augmentation du salaire minimum.

QUE ces embauches soient effectives du 23 janvier au 21 septembre 2024 représentant un maximum approximatif de 520 heures de travail.

QUE les conditions de travail de ces employées soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 24.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-055

MODIFICATION DES POSTES POUR LES CAMPS OFFERTS PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une transition harmonieuse suivant le départ de quatre ressources impliquées depuis plusieurs années dans les programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » offerts par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT l'analyse de la structure organisationnelle actuelle et les besoins de ces programmes;

CONSIDÉRANT les ressources disponibles et leur profil respectif;

CONSIDÉRANT qu'une réorganisation est nécessaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie remplace l'appellation des postes « Coordonnateur adjoint » par « Chef de programme » et « Chef de programme » par « Responsable » dans la structure organisationnelle des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE ces changements soient intégrés à la Politique d'embauche et de rémunération du personnel estival lors de sa prochaine mise à jour.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-056 **SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PRÊT DE LOCAUX AVEC LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON (PBV) DANS LE CADRE DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO » POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2024**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie tiendra ses programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » dans les locaux de la Polyvalente Benoît-Vachon (PBV), lors de la période estivale 2024;

ATTENDU QU'une entente de prêt de locaux a été préparée pour établir les responsabilités de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente de prêt de locaux avec la Polyvalente Benoît-Vachon (PBV) pour la tenue des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » qui se tiendront du 20 juin au 10 août 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-057 **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON (PBV) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE COUR EXTÉRIEURE ADAPTÉE**

CONSIDÉRANT que la Polyvalente Benoît-Vachon (PBV) souhaite déposer une demande d'aide financière pour son projet d'aménagement d'une cour extérieure adaptée pour les élèves à mobilité réduite, dans le cadre du programme d'aide financière pour l'amélioration des cours d'école offert par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT que la Polyvalente Benoît-Vachon doit obtenir une contribution financière minimale représentant 10 % de la valeur nette du projet;

CONSIDÉRANT que la direction de la Polyvalente Benoît-Vachon a notamment sollicité la contribution de la Ville de Sainte-Marie pour la somme de 16 000,00 $;

CONSIDÉRANT que la Ville et la Polyvalente Benoît-Vachon collaborent régulièrement à la réalisation de projets communs pour accroître la qualité de vie de leur clientèle respective;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un espace sécuritaire et adapté aux personnes à mobilité réduite d'âge secondaire;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au mieux-être de cette clientèle;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 16 000,00 $ à la Polyvalente Benoît-Vachon pour la réalisation de son projet d'aménagement d'une cour extérieure adaptée pour les élèves à mobilité réduite, dans le cadre du programme d'aide financière pour l'amélioration des cours d'école offert par le ministère de l'Éducation.

QUE cette aide financière soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 25.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-058 **AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE MRC / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-06-350**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-03-147 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023, alloué un montant total de 86 000,00 $, taxes nettes incluses, pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'ancien site de la MRC pour permettre la présentation des spectacles offerts gratuitement dans le cadre du programme estival « Un été show 2.0 »;

ATTENDU QUE cette allocation était financée comme suit :

- Un montant de 35 000,00 $, taxes nettes incluses, à même le fonds de roulement de la municipalité;
- Un montant de 30 500,00 $, taxes nettes incluses, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;
- Un montant de 20 500,00 $, taxes nettes incluses, à même les activités financières de l'année en cours.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-06-350 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023, modifié sa résolution numéro 2023-03-147 comme suit :

- en allouant un montant supplémentaire de 24 000,00 $, taxes nettes incluses, à l'allocation déjà consentie pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'ancien site de la MRC;

- en augmentant l'allocation budgétaire de 30 500,00 $, taxes nettes incluses, prévue initialement, d'un montant supplémentaire de 14 198,05 $, taxes nettes incluses, pour les dépenses financées à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement se détaillant maintenant comme suit :

Distribution Sports Loisirs	Estrades	9 694,78 $, taxes nettes incluses
Olivier Gaudette	Création de jeux en peinture	17 848,30 $, taxes nettes incluses
Rona	Lumières	2 351,38 $, taxes nettes incluses
Toiles Unicanvas inc.	Chapiteau 20' X 20'	3 674,65 $, taxes nettes incluses
Olivier Gaudette	Peinture de 53 blocs de béton	11 128,94 $, taxes nettes incluses

- en augmentant l'allocation budgétaire de 20 500,00 $, taxes nettes incluses, prévue initialement, d'un montant supplémentaire de 16 826,93 $, taxes nettes incluses, pour les dépenses financées à même les activités financières de l'année en cours;
- en diminuant l'affectation du fonds de roulement de 35 000,00 $, taxes nettes incluses, prévue initialement, d'un montant de 7 024,98 $, taxes nettes incluses, pour l'acquisition de diverses immobilisations financées par le fonds de roulement, soit celles autorisées par les résolutions numéros 2023-03-148 (conteneurs maritimes), 2023-05-286 (parcours de mini-putt) et 2023-06-346 (mobilier – place éphémère);

ATTENDU QUE l'achat des estrades et du chapiteau représentant une somme totale de 13 369,43 $, taxes nettes incluses, devant être financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement n'est pas requis;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,
ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2023-06-350 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023 en diminuant l'allocation budgétaire d'une somme totale de 13 369,43 $, taxes nettes incluses, pour les dépenses financées à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement, correspondant aux montants alloués pour l'achat des estrades et d'un chapiteau.

Certificat de crédits du trésorier numéro 89 de l'année 2023 (diminution de l'affectation de la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de 13 369,43 $).

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-059

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE SITE DE DISPOSITION / VALORISATION DE MATIÈRES LIGNEUSES MÉLANGÉES À DES SOLS DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DU SECTEUR SUD DE L'ANCIEN TERRAIN D'EACOM

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 17 janvier 2024, à l'ouverture des soumissions pour le site de disposition / valorisation de matières ligneuses mélangées à des sols dans le cadre de la réhabilitation du secteur sud de l'ancien terrain d'EACOM;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit celle d'*Englobe Environnement inc.*;

Soumissionnaire	Montant
Englobe Environnement inc.	607 940,00 $

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le prix soumis de 607 940,00 $ comprend un montant agissant à titre de comparatif lié à la localisation du site permettant uniquement d'adjuger le contrat et que le prix soumis pour le contrat est de 290 000,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Englobe Environnement inc.,* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le site de disposition / valorisation de matières ligneuses mélangées à des sols dans le cadre de la réhabilitation du secteur sud de l'ancien terrain d'EACOM à *Englobe Environnement inc.* au montant estimé de 290 000,00 $, taxes en sus, représentant un prix unitaire de 10,00 $ par tonne métrique.

QUE cette somme soit financée à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 26.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-060

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS RELATIF À LA RÉHABILITATION DU SECTEUR SUD DE L'ANCIEN TERRAIN D'EACOM / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-260

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-04-260 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, accordé le contrat à *GHD Consultants ltée* pour un mandat de services professionnels relatif à la réhabilitation du secteur sud de l'ancien terrain d'Eacom, et ce, pour un montant total de 147 300,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE les différentes conditions du projet exigent une révision complète du devis technique initialement rédigé ainsi que des rencontres additionnelles;

ATTENDU QUE la firme *GHD Consultants ltée* a évalué le montant des honoraires supplémentaires nécessaires à 5 910,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution sa résolution numéro 2022-04-260 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022 en augmentant le montant des honoraires professionnels de *GHD Consultants ltée* de 5 910,00 $, taxes en sus, dans le cadre de son mandat de services professionnels relatif à la réhabilitation du secteur sud de l'ancien terrain d'Eacom.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 159 de l'année 2022 (augmentation de 5 910,00 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-061 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN AUDIOVISUEL POUR LA MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES DANS LA SALLE DES MESURES D'URGENCE DE LA FUTURE CASERNE DE POMPIERS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite mandater une firme spécialisée pour la conception des systèmes audiovisuels dans le cadre de la mise en place d'équipements technologiques dans la salle des mesures d'urgence de la future caserne de pompiers;

ATTENDU QUE la firme *Technologies Domoplus inc.* a déposé une offre de services professionnels au coût estimé de 14 850,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Technologies Domoplus inc*. un mandat de services professionnels visant la conception des systèmes audiovisuels de la salle des mesures d'urgence de la future caserne de pompiers, conformément à son offre de service datée du 18 janvier 2024.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 14 850,00 $, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 28.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-062 **PROGRAMME DE SUBVENTION DE 4 500 BORNES DE RECHARGE / DÉPÔT DU PROJET D'ACHAT ET D'INSTALLATION DE DEUX (2) BORNES DE RECHARGE DOUBLES AU CENTRE CAZTEL**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite améliorer l'accessibilité aux bornes de recharge pour les véhicules électriques et installer deux bornes de recharge doubles au Centre Caztel;

ATTENDU QUE le programme de subvention de 4 500 bornes d'Hydro-Québec vise à aider les municipalités à améliorer l'offre de recharge des véhicules électriques;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide du demandeur ainsi que des conditions d'admissibilité de ce programme et qu'elle s'engage à les respecter;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service de l'ingénierie à déposer une demande d'aide financière pour l'achat et l'installation de deux (2) bornes de recharge doubles au Centre Caztel, dans le cadre du programme de subvention de 4 500 bornes d'Hydro-Québec.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer toute entente relative à ce programme de subvention, suivant l'acceptation de la demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

2024-01-063

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ENTREPÔT À SEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite mandater une firme pour réaliser les plans et devis requis pour les travaux de construction d'un nouvel entrepôt à sel qui sera situé sur le terrain du garage municipal;

ATTENDU QUE la firme *Architectes RJDA* a déposé une offre de services professionnels au coût de 10 500 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Architectes RJDA* un mandat de services professionnels visant la réalisation des plans et devis requis dans le cadre de la construction d'un nouvel entrepôt à sel, conformément à son offre de service datée du 21 décembre 2023.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 10 500 $, taxes en sus, soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 23.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n’est déposé.

QUESTIONS DE L’AUDITOIRE

Aucune personne n’assiste à la séance.

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Levée de l’assemblée à 19 h 12.

Me Hélène Gagné, OMA Greffière.	Gaétan Vachon, Maire.